

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

### Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Trooz

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Trooz du 21 décembre 2006 décidant de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 04 mai au 04 juin 2007, prolongé par un appel public du 27 juin au 07 septembre 2007;

Vu les 27 candidatures introduites en réponse à cet appel public ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2007 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que le Conseil communal a décidé du renouvellement de la commission communale dans les trois mois de son installation, soit le 21 décembre 2006; qu'il a chargé le collège de procéder à l'appel public aux candidats dans un délai supérieur à un mois;

Considérant qu'il a décidé du choix des membres plus de deux mois après la fin de l'appel public, 19 novembre 2007,

Considérant toutefois que le non-respect des délais ne remet pas en cause la régularité de la procédure de renouvellement de la CCATM attendu qu'il s'agit de délais d'ordre et non de rigueur ;

Considérant que la commune de Trooz compte 7641 habitants ;

Considérant que c'est avec raison que le Conseil communal a imposé une commission de 12 membres, outre le président ;

Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ; qu'en effet, elle a été réalisée par le conseil communal après analyse des candidatures reçues et à l'issue d'un vote à scrutin secret ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ;

Considérant que le Président, Monsieur Philippe Haot, a été choisi parmi les personnes ayant introduit sa candidature dans les délais ; qu'en outre, il n'est pas membre du Collège communal ;

Qu'en outre les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant que la procédure de renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée ;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit du décret ;

## **A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Trooz dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2007.

**Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :**

Philippe HAOT

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :**

**Effectif**

Denise VOSS  
Roger DELMAL  
José CHACON RUIZ

**Suppléant 1**

Paule CRINE  
Ivana GIOVANNINI  
Jean-Claude PATUREAU

**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

**Effectif**

Robert SIMONIS  
Ronald JADOT  
Isabelle BOUE  
André SCHNITZELER  
Pascale BERTELS  
Philippe BEUKEN  
Jean BRENDEL  
Robert MEUNIER  
Jean ROSSINFOSSE

**Suppléants**

Paul LAMBERT  
Marcel FRITSCHKE  
Josiane HASARD-AUSTEN  
Claude BOULANGE  
Michel BORBOUX  
Marcel LAGUESSE  
Paul-Dominique DUMONT  
J-M DESCHAMPHELEIRE  
Guy DUMONT

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

**08 OCT. 2008**

**Le Ministre du Logement, des Transports et  
du Développement territorial,**



André ANTOINE